

COMITÉ SYNDICAL DU LUNDI 15 DÉCEMBRE 2008

À LA SALLE POLYVALENTE DE RAVIÈRES

COMPTE-RENDU

Nombre de délégués en exercice : 121

Nombre de délégués présents (ou représentés) à la réunion : 64

COMMUNES DE L'YONNE REPRÉSENTÉES : 32

AISY-SUR-ARMANÇON – ANCY-LE-FRANC – ANCY-LE-LIBRE – ARGENTENAY – ARGENTEUIL-SUR-ARMANÇON – BEUGNON – BUTTEAUX – CHENEY – CHÉU – COMMISSÉY – CRY-SUR-ARMANÇON – DANNEMOINE – ESNON – FLOGNY-LA-CHAPELLE – FULVY – GERMINY – JAULGES – JUNAY – LÉZINNES – MIGENNES – NUITS-SUR-ARMANÇON – PERCEY – PERRIGNY-SUR-ARMANÇON – RAVIÈRES – SAINT-FLORENTIN – SAINT-MARTIN-SUR-ARMANÇON – SAINT VINNEMER – SOUMAINTRAIN – TANLAY – VERGIGNY – VEZINNES – VILLIERS LES HAUTS.

COMMUNES DE CÔTE D'OR REPRÉSENTÉES : 32

ALISE-SAINTE-REINE – ATHIE – AUBIGNY-LES-SOMBERNON – BLAISY BAS – BRAIN – BRIANNY – BUFFON – CRÉPAND – EGUILLY – FAIN-LES-MONTBARD – FLAVIGNY-SUR-OZERAIN – GENAY – GISSEY-LE-VIEIL – GRIGNON – HAUTEROCHE – JAILLY LES MOULINS – MARMAGNE – MÉNÉTREUX LE PITOIS – MONTIGNY-SUR-ARMANÇON – PONT ET MASSENE – POUILLENAY – QUINCEROT – ROUGEMONT – SAFFRES – SAINT-GERMAIN-LES-SENAILLY – SAINT RÉMY – SENAILLY – TURCEY – VENAREY-LES-LAUMES – VERREY-SOUS-DRÉE – VIELMOULIN – VISERNY.

COMMUNES EXCUSÉES :

BLANCEY - GROSBOIS EN MONTAGNE - HAUTEROCHE – VITTEAUX.

EXCUSÉS :

M. le Sous-Préfet d'AVALLON – Mme le Sous-Préfet de MONTBARD – Mme Martine EAP-DUPIN, Conseiller Général du Canton de PRÉCY SOUS THIL – M. Maurice PIANON, Conseiller Général du Canton de TONNERRE – M. Jean-Michel DELAGNEAU, Conseiller Général du Canton de GURGY – Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Yonne – Chambre d'Agriculture de Côte d'Or - Chambre d'Agriculture de l'Yonne – M. Eric GRANDJEAN, Président Association de Pêche de Côte d'Or – Mme Béatrice VINÇON, Receveur Syndical – Mme Anne VAGNY, Conseil Général de l'Yonne.

ASSISTAIENT ÉGALEMENT :

M. Claude JAILLARD, adjoint au Maire de Dannemoine – M. Jacques FONTAINE (Vice-Président de la Fédération de l'Yonne pour la Pêche et les Milieux Aquatiques) - M. André ROGOSINSKI, Trésorier de la Fédération de Pêche de Côte d'or – M. Michel FOURREY, Maire de Butteaux – Mme Marie-Claire MARTIN, Maire de Fulvy – M. GASNIER, Adjoint au Maire de Tronchoy – M. Jean-Pierre JACQUET, Maire de Normier.

Monsieur COQUILLE ouvre la séance à 10 H 10 et remercie la commune d'ANCY-LE-FRANC de nous accueillir dans sa commune.

À la suite du décès de notre Président M. Michel DELPRAT, M. COQUILLE lui rend hommage en prononçant un discours (celui-ci est joint en annexe au présent compte-rendu) et demande à ce qu'une minute de silence soit observée par l'équipe du SIRTAVA et par les membres du Comité Syndical.

1) Validation du compte rendu du Comité Syndical du 16 octobre 2008.

Monsieur COQUILLE demande aux délégués s'il y a des rectifications à apporter au compte-rendu. Aucune modification n'est demandée et le compte-rendu du Comité Syndical du 16 octobre 2008 est validé à l'unanimité.

2) Désignation de la suppléance pour empêchement définitif – délibération de validation.

Vu les délibérations n° 32-2008 et n°33-2008 du 16 mai 2008 relatives aux élections du Président du S.I.R.T.A.V.A. et des deux Vice-Présidents du S.I.R.T.A.V.A.,

Le Président de séance rappelle, qu'en cas d'absence, de suspension, de révocation ou de tout autre empêchement, en particulier définitif, le Président doit être remplacé, dans la plénitude de ses fonctions, dans l'ordre des nominations par le 1^{er} Vice-Président, inscrit au tableau.

Il y a alors lieu à suppléance en cas d'empêchement définitif. Celle-ci prenant effet au jour de l'empêchement définitif.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité,

- VOTE la délégation de suppléance, à la suite du décès de Monsieur Michel DELPRAT, Président du S.I.R.T.A.V.A., à valoir au jour du décès de ce dernier dans tous ses actes et la plénitude de ses fonctions à Monsieur Eric COQUILLE, 1^{er} Vice-Président du S.I.R.T.A.V.A.

1) ÉLECTIONS :

1) DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE.

2) ÉLECTIONS :

- du Président ;
- des Vice-Présidents ;

- du Secrétaire ;
- des membres du Bureau Syndical ;
- des membres de la Commission d'Appel d'Offres (Article 22-1 5 du CMP – Décret du 1^{er} août 2006 et Articles L.2121-22 et L.5211-1 du C.G.C.T.).

3) DÉLÉGATIONS DE SIGNATURE (ARTICLE R 5211-2 DU C.G.C.T.) :

- Délégations du Comité Syndical au Président et au Bureau Syndical (Article L5211-10 du C.G.C.T.) ;
- Délégations du Président aux Vice-Présidents (Articles L.5211-9 et L. 2122-18 du C.G.C.T.).

4) INDEMNITÉS :

- Indemnités des élus (Articles L.5211-12, L.5215-1, L.5721-8 du CGCT).

Les points relatifs à la partie électorale ont fait l'objet d'un procès verbal que vous trouverez joint au présent compte-rendu.

II) AUTRES POINTS INSCRITS À L'ORDRE DU JOUR :

1) Désignation du délégué secrétaire de séance :

M. COQUILLE fait part aux membres du Comité Syndical qu'il est nécessaire de désigner un secrétaire de séance et demande à un délégué de bien vouloir accepter cette fonction. Monsieur Dominique PROT, maire et délégué de JUNAY accepte et est désigné secrétaire de séance.

A) PROGRAMME D' ACTIONS DE PRÉVENTION DES INONDATIONS (PAPI) :

2) Création d'un emploi d'ingénieur territorial et d'un poste d'animateur du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) :

Vu la délibération n° 21-2004 créant un poste d'ingénieur territorial pour la Direction du SIRTAVA et l'Animation du Programme d'Actions de Prévention des Inondations ;

Vu la délibération n° 47-2007 relative au renouvellement du contrat de la Directrice du SIRTAVA et de l'Animatrice du Programme d'Actions de Prévention des Inondations ;

Vu que le contrat de la Directrice du SIRTAVA et de l'Animatrice du Programme d'Actions de Prévention des Inondations se termine le 12 décembre 2008 et que l'agent ne souhaite pas prolonger ce contrat pour des raisons personnelles ;

Compte tenu de l'expérience passée et de la nécessité de poursuivre dans leur phase opérationnelle les actions menées dans le cadre du PAPI,

Monsieur le Président propose de créer un emploi d'ingénieur territorial pour un poste d'animateur du Programme d'Actions de Prévention des Inondations à temps plein afin d'assurer l'animation, la coordination et la mise en œuvre des actions du Programme d'Actions de Prévention des Inondations.

Monsieur le Président propose donc de procéder par voie contractuelle au recrutement d'un ingénieur territorial 1^{er} échelon (IB 379 / IM 349) à temps plein à compter du 1^{er} février 2009 pour une durée d' 1 an expressément reconductible pour une période maximum de trois ans au total.

Des subventions auprès de l'Etat et des Conseils Régionaux de Bourgogne et de Champagne-Ardenne seront demandées dans la limite des 80 % d'aides publiques.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité,

- ACCEPTE de créer cet emploi d'ingénieur territorial pour un poste d'animateur du Programme d'Actions de Prévention des Inondations à temps plein pour une durée d'1 an expressément reconductible pour une période maximum de trois ans au total ;
- AUTORISE le Président à accomplir toutes les démarches nécessaires, en particulier auprès du Centre de Gestion ;
- AUTORISE le Président à signer toute convention et pièces relatives à cette création ;
- DEMANDE au Président de solliciter les subventions au meilleur taux possible auprès de l'Etat et des Conseils Régionaux de Bourgogne et de Champagne Ardenne ;
- DIT que les crédits seront prévus au Budget Primitif 2009.

B) SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (S.A.G.E.) :

3) Modification des missions exercées dans le cadre du poste de la chargée de mission du S.A.G.E. :

Vu la délibération n°32-2007 du 3 juillet 2007 créant un emploi d'attaché territorial et un poste de chargée de mission pour une durée d'1 an afin de préparer l'émergence de la structure porteuse qui assurera la mise en œuvre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux ;

Vu la délibération n°68-2008 du 16 octobre 2008 relative au renouvellement du contrat de la chargée de mission pour une durée de 15 mois jusqu'au 31 décembre 2009 ;

Vu que le contrat de la directrice du SIRTAVA arrive à échéance le 12 décembre 2008 et qu'il ne sera pas reconduit ;

Monsieur le Président propose que les missions de la chargée de mission du SAGE évoluent et qu'une nouvelle mission lui soit confiée au titre de la direction du syndicat.

Monsieur le Président indique que les missions actuelles de la chargée de mission du SAGE consistent à engager les démarches administratives en vue de la restructuration de la structure porteuse et à développer une démarche de communication et de concertation auprès des divers acteurs du territoire. Ces missions au titre du SAGE sont tout à fait complémentaires à l'administration générale du syndicat. C'est pourquoi il est proposé d'ajouter à cette réflexion la direction du syndicat.

Des subventions auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie et des Conseils Régionaux de Bourgogne et de Champagne-Ardenne seront demandées dans la limite des 80 % d'aides publiques et selon le règlement intérieur de chaque partenaire financier.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité,

- ACCEPTE d'ajouter à la chargée de mission la direction du syndicat aux missions actuellement accomplies dans le cadre du SAGE ;
- AUTORISE le Président à signer toute pièces relatives à cette modification, et en particulier l'avenant au contrat de travail ;
- DEMANDE au Président de solliciter les subventions au meilleur taux possible auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie et des Conseils Régionaux de Bourgogne et de Champagne Ardenne ;
- DIT que les crédits seront prévus au Budget Primitif 2009.

4) Désignation du délégué du S.I.R.T.A.V.A. à la Commission Locale de l'Eau (CLE) :

Vu l'article L.212-4 du Code de l'Environnement,

Vu les articles R.212-39 à R.212-32 du Code de l'Environnement,

Vu le règlement intérieur de la Commission Locale de l'Eau de l'Armançon révisé le 15 octobre 2007,

Monsieur le Président rappelle que le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.A.G.E.) est un projet mené à l'échelle des 280 communes du bassin de l'Armançon dont l'objectif est de répondre durablement aux problèmes liés à la qualité et à la quantité des ressources en eaux superficielles et souterraines tout en assurant un fonctionnement naturel des cours d'eau et des milieux aquatiques.

Le S.A.G.E. deviendra, une fois adopté, un document de référence réglementaire opposable aux Administrations et aux tiers.

Monsieur le Président rappelle que la démarche d'élaboration puis de suivi du S.A.G.E. est menée à l'échelle locale par les acteurs du territoire au sein de la Commission Locale de l'Eau (C.L.E.).

La Commission Locale de l'Eau est une instance indépendante.

Elle est composée de 47 membres répartis dans 3 collèges :

- Le collège des collectivités locales et de leurs groupements (24 membres),
- Le collège des usagers (12 membres),
- Le collège des services de l'Etat (11 membres).

Monsieur le Président indique que le 1er collège de la Commission Locale de l'Eau comprend un représentant du S.I.R.T.A.V.A.,

Ce siège étant actuellement vacant, Monsieur le Président demande au Comité Syndical de désigner un nouveau représentant à la Commission Locale de l'Eau.

Une fois le représentant du S.I.R.T.A.V.A. désigné, le Préfet de l'Yonne, responsable de la procédure du S.A.G.E., arrêtera la modification de la Commission.

Monsieur le Président rappelle qu'en application du règlement intérieur de la Commission :

- ♦ la durée du mandat des membres est de 6 ans ;
- ♦ les représentants nommés à la Commission cessent d'en être membres s'ils perdent les fonctions en considération desquelles ils ont été désignés ;
- ♦ la désignation des membres est nominative ;
- ♦ la représentation d'un organisme est assurée par son Président ou tout représentant nominativement habilité ;
- ♦ en cas d'empêchement, un membre ne peut pas se faire représenter par un membre extérieur à la Commission mais peut donner mandat à un autre membre du même collège ;
- ♦ les fonctions de membres de la Commission sont gratuites ;
- ♦ la Commission se réunit au moins une fois par an.

Monsieur le Président demande s'il y a des candidats à la fonction de représentant à la C.L.E. et demande aux candidats de se présenter.

Deux candidats se présentent :

- Monsieur Jean-Michel GARRAUT,
- Monsieur Georges VALLET.

Il est procédé à un vote à bulletin secret.

A l'issue du vote, les résultats sont les suivants :

Nombre de votants	51
Nombre de suffrages exprimés	50
Nombre de bulletins blancs	1
Majorité absolue	26

Nombre de suffrages obtenus par candidats :

- Monsieur Jean-Michel GARRAUT : 32
- Monsieur Georges VALLET : 18

Est donc élu représentant du S.I.R.T.A.V.A. à la Commission Locale de l'Eau de l'Armançon Monsieur **Jean-Michel GARRAUT**.

C) FINANCES SIRTAVA :

5) Décision Modificative n°3 du Budget (général) Primitif 2008- S.I.R.T.A.V.A. :

Monsieur le Président propose d'effectuer les virements de crédits suivants :

INVESTISSEMENT :

<u>DEPENSES :</u>	0,00 €	<u>RECETTES :</u>	0,00 €
2184-0400 Matériel technicien	2 000,00 €		
2188-0404 véhicule controleur	7 500,00 €		
2145-480 Création espace comptabilité	3 000,00 €		
2184-480 matériel comptabilité	2 000,00 €		
020-01-0001 Dépenses imprévues	-14 500,00 €		

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité,

- **ACCEPTÉ** les virements de crédits mentionnés ci-dessus.

D) FINANCES SIRTAVA LEADER + :

6) Décision Modificative n°3 du Budget (annexe) Primitif 2008 – S.I.R.T.A.V.A. – Leader + :

À la suite des diverses réunions qui ont lieu, il n'est plus nécessaire de prendre cette délibération.

E) ADMINISTRATION GÉNÉRALE :

7) Convention de prestation de service avec le Syndicat Intercommunal d'Electrification du Tonnerrois (SIET) pour l'utilisation de son photocopieur et de sa machine à affranchir :

Vu la délibération n°28-2004 du 23 septembre 2004 qui autorisait le Président à passer une Convention avec le SIET pour l'utilisation de son photocopieur et de sa machine à affranchir ;

Vu la délibération n°27-2007 du 3 juillet 2007 portant sur un avenant n° 1 à la Convention pour actualiser la tarification des photocopies et prolonger la Convention jusqu'au 31 décembre 2007 ;

Vu la délibération n°93-2007 du 5 décembre 2007 qui prolonge par avenant n°2 la Convention d'une année jusqu'au 31 décembre 2008 ;

Monsieur le Président propose aux membres du Comité Syndical de prolonger par avenant n°3 la durée de la Convention d'une année jusqu'au 31 décembre 2009 dans les conditions tarifaires actuelles, à savoir :

Photocopie noir et blanc : 0,04 €

Photocopie couleur : 0,10 €

Affranchissement : selon le tarif en vigueur défini par la Poste.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité,

- ACCEPTE cet avenant jusqu'au 31 décembre 2009 ;
- AUTORISE le Président à signer cet avenant et tout document y afférent.

F) QUESTIONS DIVERSES :

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur COQUILLE lève la séance à 14 H 30 et convie l'assemblée à un déjeuner.

Le Secrétaire de séance

Le Président

Dominique PROT

Eric COQUILLE